



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

**OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



2018-03-050-DR/CPA - DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le marché actuel concernant la téléphonie arrive à son terme en juin 2018.

Aujourd'hui dans le cadre des différentes études comparatives menées par les services, il paraît financièrement plus intéressant pour la Ville d'acheter la partie téléphonie mobile (téléphone et lignes) auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) (établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'État).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché dit subséquent pour les services de communications mobiles et prestations annexes.

La durée de la convention, ses modalités de fonctionnement, ainsi que celle du marché correspondant sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 095 euros HT soit 2 514 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics définissant les modalités d'intervention des centrales d'achats et des pouvoirs adjudicateurs

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet modifié précisant que l'UGAP est une centrale d'achat soumise à la réglementation sur les marchés publics et précisant que les relations entre les collectivités et l'UGAP peuvent être régies par une convention

Vu la convention proposée par l'UGAP

DELIBERE

APPROUVE la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché subséquent ayant pour objet les services de communications mobiles et prestations annexes

DIT que les crédits sont prévus au budget

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

